



AGE – PV – 17 décembre 2022

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

17 DÉCEMBRE 2022

PROCES VERBAL



Les membres du Club d'Activités Subaquatiques de Franconville – SCAF - sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le samedi 17 décembre 2022.

L'assemblée générale a été organisée à l'espace Saint-Exupéry.

La séance est ouverte à 19h.

Le quorum est atteint : votants présents ou représentés : 107.

Sont présents du Comité Directeur :

Céline HECQUET, Présidente

Sandrine LECOSSOIS, Vice-Présidente

Pascale MIALON, Secrétaire Générale

Laëtitia LE GALL, Secrétaire Adjoint

Olivier SENGISSSEN, Trésorier Général

Stéphane PONTIER, Trésorier Adjoint

Éric HEDBAUT, Directeur Technique

Alban LE CHAFFOTEC, Directeur Technique Adjoint

1- ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour a été adressé aux membres par voie électronique en semaine 45.

L'ordre du jour suivant est adopté par l'assemblée générale :

- Modification des statuts du club
- Modification du règlement intérieur
- Questions diverses
- Remises des récompenses
- Projection du film des 45 ans du SCAF

2- MODIFICATION DES STATUTS DU CLUB

La parole est donnée à la Présidente **Céline HECQUET**.

Lecture est donnée des modifications des statuts du club.

TITRE 1

CONSTITUTION - SIEGE SOCIAL – DUREE- OBJET

- *Article 4.* Inscription des activités subaquatiques dans le cadre du Sport Santé et de l'Handisub.

TITRE III

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : Assemblées Générales

- *Article 9 : Convocation, ordre du jour et lieu de réunion, quorum*

Les membres de l'assemblée y sont convoqués au moins quinze jours ouvrés à l'avance, par n'importe quel moyen qu'il soit électronique ou postal. Dans le cas d'une famille dont au moins deux personnes sont membres une seule convocation suffira.

En cas d'assemblée générale électorale, un appel à candidature est émis auprès des membres au moins trente-cinq jours ouvrés avant la date prévue de ladite assemblée générale. Le dépôt des candidatures devra parvenir au siège de l'association au moins vingt jours ouvrés avant ladite



assemblée générale, sous forme électronique avec accusé de réception (date d'envoi faisant foi) ou postal (cachet de la poste faisant foi).

Son ordre du jour et son lieu sont définis par le Comité de Directeur. Ils sont joints au courrier de convocation. L'ordre du jour est accompagné de la liste des candidats.

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer sans quorum imposé.

Lors des Assemblées Générales Extraordinaires dont le seul objet est de modifier les statuts ou de prononcer la dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire, **doit se composer de la moitié plus un au moins des membres.**

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau, à 15 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un tiers des membres de l'assemblée générale **au moins** peut requérir par lettre R.A.R. (**recommandée avec accusé de réception**) adressée au Comité Directeur l'inscription d'un point à l'ordre du jour ou tout projet de résolution.

SECTION 3 : Autres organes de l'association

- **Article 25 : les commissions**

L'association comprend des commissions elles sont actuellement les suivantes :

- **La Commission Apnée**
- **La Commission Environnement et Biologie Subaquatiques**
- **La Commission Hockey Subaquatique**
- **La Commission Nage et PSP**
- **La Commission Technique**
- **La Commission Loisirs**
- **La Commission Jeunes**
- **La Commission Matériel**

Y sont intégrés les sujets relatifs au Sport Santé et au Handisub

SECTION 3

Règlement intérieur – Formalités administratives

- **Article 33 : Abrogation**

Les statuts résultants de l'assemblée générale extraordinaire **du 24 mai 2012** sont abrogés et remplacés par les présents statuts.

La modification des statuts est adoptée à l'unanimité moins une abstention.

3- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

La parole est donnée à la Présidente **Céline HECQUET**.
Lecture est donnée des modifications du règlement intérieur du club.

La modification du Règlement Intérieur est adoptée à l'unanimité moins une abstention.



4- QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est posée à la suite des présentations.

La séance est levée à 19h30.

Lu et approuvé par :

Pascale MIALON, Secrétaire Générale

Certifiée conforme
Céline HECQUET - Présidente